



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme Marie DUGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL01.07.2022-030 : Monétisation du CET (Compte Epargne Temps).

Le CET a été instauré au sein de la collectivité par délibération en 2004.

Il permet aux agents titulaires et certains non titulaires d'épargner une partie de leurs congés annuels, RTT, récupération.

Suite à la parution d'une circulaire en 2010, le dispositif du CET a été modifié (modalités d'alimentation, d'utilisation, de préavis, etc..) mais la possibilité d'indemniser les jours du CET n'avait été retenue que dans le cadre d'un dispositif transitoire.

Il est alors proposé d'offrir la possibilité aux agents de monétiser leurs jours de CET.

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale,

Considérant les CET comptabilisant un nombre conséquent de jours au sein de la collectivité,

Considérant qu'en cas de mutation externe la collectivité doit indemniser la structure d'accueil à hauteur du nombre de jours transférés en CET,

Considérant que la monétisation du CET permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des agents,

Considérant que le CET pourrait être une réponse à des difficultés financières passagères de certains agents,

Considérant que la collectivité monétise déjà des jours de CET lorsque l'agent souhaite en verser au titre du RAFF,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier les modalités actuelles de mise en œuvre du CET au sein de la collectivité en permettant la monétisation du CET à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,


Christophe LE ROUX